



30 octobre 1998

Circulaire du Secrétaire général

Organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée «Organisation du Secrétariat de l'ONU», le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative de l'Office des Nations Unies à Vienne¹ :

Section 1. Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée «Organisation du Secrétariat de l'ONU», et la circulaire ST/SGB/1998/17, intitulée «Organisation du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime».

Section 2. Attributions et organisation

2.1 L'Office des Nations Unies à Vienne représente le Secrétaire général à Vienne et s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès des missions permanentes, du gouvernement du pays hôte et les autres gouvernements, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Vienne; gère et exécute

les programmes concernant les utilisations pacifiques de l'espace, les services administratifs et les services de conférence; fournit des services administratifs et autres services d'appui aux différentes unités du Secrétariat de l'ONU; administre des services mixtes et des services communs pour le compte d'autres organismes des Nations Unies sis à Vienne; et gère les installations de l'ONU à Vienne.

2.2 La structure administrative de l'Office est décrite dans la présente circulaire

2.3 L'Office est dirigé par un directeur général, ayant rang de Secrétaire général adjoint, qui exerce également les fonctions de Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Outre les attributions décrites dans la présente circulaire, le Directeur général et les responsables des différentes unités du Bureau s'acquittent des fonctions qui s'attachent normalement à leurs postes (voir circulaire ST/SGB/1997/5)

Section 3. Directeur général

3.1 Le Directeur général relève du Secrétaire général.

3.2 Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office des Nations Unies à Vienne et représente le Secrétaire général; s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sises à Vienne; assure la direction exécutive et l'administration du Programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace; assure la direction exécutive et l'administration des programmes concernant les services administratifs, les services de conférence et les autres

¹ L'Office des Nations Unies à Vienne a été créé en 1979. En 1993, à la suite de la restructuration des bureaux et départements du Secrétariat, le Directeur général de l'Office de Vienne s'est vu également confier des responsabilités concernant le Programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace. Dans le cadre du programme de réforme proposé en 1997, le Secrétaire général a décidé de créer à Vienne un Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, dirigé par un Directeur exécutif, comprenant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et un nouveau Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale, ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

services d'appui et services communs; est chargé de la gestion des installations de l'ONU à Vienne; assure la direction exécutive des activités du Service d'information des Nations Unies à Vienne; et assure la direction exécutive de la gestion administrative des autres entités de l'ONU ayant leur siège à Vienne, notamment le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le Groupe d'appui à la reconstruction et au développement et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

Section 4. Bureau du Directeur général

4.1 Les attributions du bureau du Directeur général sont fusionnées avec celles du bureau du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, au sein d'un bureau intégré dont le chef relève du Directeur général/Directeur exécutif.

4.2 Les attributions essentielles du bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à assurer la direction et l'administration d'ensemble de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;

b) Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et maintenir la liaison avec les organisations non gouvernementales;

c) Fournir des services juridiques aux bureaux de l'ONU à Vienne selon que de besoin;

d) Prendre les dispositions requises pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;

e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour les questions de politique générale qui intéressent l'ensemble des organismes sis à Vienne;

f) Maintenir la liaison, directement ou par l'intermédiaire d'un groupe de liaison à New York, avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du Secrétariat au Siège.

Section 5. Service d'information des Nations Unies

5.1 Le chef du Service d'information des Nations Unies relève du Directeur général.

5.2 Le Service d'information des Nations Unies sert de Centre d'information des Nations Unies pour l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie et prête un appui au Directeur général/Directeur exécutif en ce qui concerne les services d'information à fournir lors des conférences internationales et réunions intergouvernementales, ainsi que les relations avec les médias.

Section 6. Bureau des affaires spatiales

6.1 Le Bureau des affaires spatiales est dirigé par un Directeur, qui relève du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

6.2 Les attributions essentielles du Bureau sont les suivantes :

a) Aider le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à jouer son rôle d'organe de coordination touchant la coopération internationale en matière spatiale;

b) Au nom du Secrétaire général, s'acquitter des responsabilités découlant des traités relatifs à l'espace et des déclarations adoptées par l'ONU énonçant des principes juridiques en la matière;

c) Planifier et exécuter le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, en organisant des cours de formation, des ateliers et des séminaires, en fournissant des conseils techniques pour la mise en place de moyens d'action nationaux, en administrant des programmes de bourses de longue durée dans le domaine des sciences spatiales et de leurs applications technologiques et en gérant, dans le cadre du Programme, les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies qui servent à financer les activités de coopération technique du Programme;

d) Fournir des services aux organes délibérants, notamment établir les études scientifiques, techniques et juridiques, ainsi que les documents de politique générale à présenter aux sessions annuelles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à ses deux sous-comités et à leurs organes subsidiaires; aider à formuler et adopter des instruments et normes juridiques touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace; et fournir des services de secrétariat à la réunion interinstitutions annuelle sur les activités spatiales et aux réunions de la Commission

des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale où sont examinées des questions ayant trait à la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace;

e) Gérer un service international d'information spatiale, notamment :

i) Tenir, au nom du Secrétaire général, le registre d'informations accessibles au public, constitué en application de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et diffuser ces informations auprès des États Membres;

ii) Rassembler et diffuser des informations sur les sciences et les techniques spatiales et leurs applications;

iii) Tenir une base de données destinée aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de questions spatiales, ainsi qu'une page d'accueil sur Internet;

f) Fournir les services techniques de secrétariat nécessaires lors des conférences mondiales qui se réunissent périodiquement pour examiner la coopération internationale en matière d'utilisation des techniques spatiales, afin d'aider à résoudre les problèmes de portée mondiale;

g) Assurer la coordination et la coopération avec les agences spatiales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de questions spatiales;

Section 7. Division des services administratifs et des services communs

7.1 La Division des services administratifs et des services communs est dirigée par un directeur qui relève du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

7.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services administratifs, des services de conférence et des services d'appui connexes aux entités du Secrétariat de l'ONU à Vienne ainsi qu'aux organisations internationales dont le siège permanent se trouve au Centre international de Vienne;

b) Assurer la liaison et négocier au niveau interorganisations avec le secrétariat de la Commission préparatoire de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à propos de tous les aspects des arrangements administratifs en vigueur au Centre;

c) Aider le Directeur général à négocier avec les autorités du pays hôte concernant tous les aspects administratifs et financiers de l'application des accords de siège;

d) Fournir des services de conférence et d'interprétation aux différents bureaux et services du Secrétariat, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies sis à Vienne;

e) Fournir des services financiers aux différents bureaux de l'ONU à Vienne et assurer la liaison avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, ainsi qu'avec les États Membres, à propos de questions financières, y compris les contributions; négocier et administrer les arrangements de partage des coûts des services communs et des services mixtes conclus entre les organisations installées au Centre international de Vienne;

f) Déterminer les besoins en ressources humaines et assurer la gestion de ces ressources pour les bureaux et services de l'ONU à Vienne, notamment définir les politiques dans ce domaine, formuler des directives et en surveiller l'application, et appliquer des politiques d'administration du personnel conformes aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel;

g) Fournir des services de sécurité aux utilisateurs du Centre international de Vienne et veiller à la sécurité des biens et des locaux;

h) Gérer les services d'appui, coordonner l'aménagement des locaux, notamment l'utilisation des locaux communs du Centre international de Vienne, administrer le garage et fournir des services d'appui pour les opérations commerciales, les communications et les systèmes informatiques;

i) Donner des directives de politique générale et des instructions opérationnelles aux groupes de l'Administration postale de Genève et de Vienne et coordonner leurs activités en Europe avec celles de l'Administration postale des Nations Unies à New York.

Section 8. Dispositions finales

8.1 La présente circulaire prend effet le 1er novembre 1998.

8.2 La circulaire du Secrétaire général en date du 6 juin 1996, intitulée «Attributions et organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne» (ST/SGB/Organisation, Section : UNOV), est annulée

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. Annan.